

## URSSAF COTISATIONS 2022– RETRAITEMENT DE LA CSG ET LA CRDS

Les cotisations URSSAF que vous avez réglées sur l'exercice 2022 comportent : la Contribution Sociale Généralisée (CSG), la Contribution Remboursement Dette Sociale (CRDS), la Contribution Formation professionnelle (CFP), la Contribution aux Unions Régionales des Professions de santé (CURPS), la Cotisation Allocations Familiales et la Cotisation obligatoire MALADIE.

Il y a donc lieu de procéder au retraitement de ces dernières incluses dans les règlements faits sur l'exercice **afin de ne laisser subsister QUE la cotisation ALLOCATION FAMILIALE et MALADIE dans votre comptabilité au poste « CHARGES SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES ».**

NATURE COTISATION	DEDUCTIBLE	POSTE EN COMPTABILITE	LIGNE DE LA 2035
Allocations familiales	OUI	Charges sociales personnelles obligatoires	Ligne 25 BK et case BT
Cotisation Maladie et Additionnelle	OUI	Charges sociales personnelles obligatoires	Ligne 25 BK et case BT
CSG et CRDS Non déductibles	NON	Charges non déductibles ou prélèvements personnels	AUCUNE
CFP	OUI	Autres impôts	Ligne 13 BS
CURPS	OUI	Cotisations Syndicales et professionnelles	Ligne 29 BY
CSG déductible	OUI	Contribution sociale généralisée déductible	Ligne 14 BS

Pour effectuer vos calculs, suivez le mode d'emploi ci-après (renvois sur les notifications pour positionnement sur la grille de calcul (**Grille Excel pour calculs automatiques en ligne sur notre site à la rubrique : documentation et documents internes**).

**Pour effectuer vos calculs prenez votre notification : COTISATIONS : REGULARISATION 2021- Echéanciers 2022 et 2023 et suivez les exemples ci-joints.**

**ATTENTION :** En cas de REMBOURSEMENT pour la **régularisation 2021** : comptabilisez cette dernière **EN NEGATIF DANS VOS DEPENSES** au poste « charges sociales » (ou au crédit du compte URSSAF pour les comptabilités informatiques). Par ailleurs, si vos règlements ne correspondent pas aux notifications la méthode décrite n'est pas applicable dans votre cas. Nous sommes à votre disposition pour vous aider.

**Enfin si en 2022 vous avez réglé des cotisations 2020 et 2021 provenant d'un échéancier les grilles proposées ne sont pas adaptées à votre cas. Il y a lieu de nous contacter afin que nous effectuions le calcul pour vous.**

**RAPPEL :** Ne vous servez pas des Attestations de CSG adressées par l'URSSAF en MARS : elles sont erronées !!!

**EXEMPLES ET GRILLE POUR VOTRE CALCUL CI-APRES**

URSSAF CENTRE DE GESTION PAM  
TSA 60026

21120 439

A MONTREUIL, le 9 Mai 2022

93517 MONTREUIL CEDEX  
-www.urssaf.fr**POUR NOUS CONTACTER**

Tél.: 08.06.80.42.09

**RÉFÉRENCES**

N° Sécurité sociale

N° Siret

N° Compte

Page 1 / 4

**Mme MARTIN****11, rue Jean Jaurès  
74000 ANNECY****DOCUMENT  
À CONSERVER**

*Une erreur sur votre déclaration  
de revenus ?*

*Vous pouvez la modifier sur le site  
[net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr), ou depuis  
votre compte en ligne sur  
[urssaf.fr](http://urssaf.fr)*



*Connaissez vous le droit à  
l'erreur?*

*Pour plus d'information, rendez  
vous sur [oups.gouv.fr](http://oups.gouv.fr)*

Mademoiselle,

Vous venez de déclarer vos revenus professionnels 2021. A partir de votre déclaration, l'Urssaf est en mesure de vous communiquer dès maintenant, à travers **un courrier unique**, les informations suivantes :

1. Le calcul de vos **cotisations définitives au titre de 2021** (détail en annexe 1). Après déduction de vos cotisations provisionnelles 2021, **vous devez payer un complément de cotisations**.
2. Le recalcul du montant de vos **cotisations provisionnelles au titre de 2022** sur la base de vos revenus 2021 (détail en annexe 2).

Le tableau récapitulatif en page 2 indique le nouvel échéancier de vos cotisations. Il distingue les cotisations provisionnelles 2022 et la régularisation des cotisations 2021.

Si vous restez redevable de cotisations provisionnelles au titre de 2022, celles-ci seront prélevées sur le compte suivant :

**IBAN : - Identifiant International de compte :**  
**BIC - Identifiant International de l'établissement :**  
**RUM :**

3. Le montant provisoire de vos premières échéances 2023 sur la base de vos revenus 2021.

Ce document récapitulatif vous détaillant le calcul de vos cotisations personnelles est le seul que vous recevrez en 2022. **Nous vous invitons à le conserver.**

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre conseiller Urssaf.

Nous vous prions d'agréer, Mademoiselle, nos salutations distinguées.

Le Directeur

**Exemple 1****Les professions médicales et paramédicales**

# ÉCHÉANCIER DE COTISATIONS 2022

Nouvel échéancier de vos paiements 2022 comprenant :

- A. vos cotisations suite à la régularisation 2021;
- B. - vos cotisations provisionnelles au titre de l'année 2022 appelées avant prise en compte de vos revenus professionnels 2021 (**italique**)  
- vos cotisations provisionnelles 2022 calculées après prise en compte de vos revenus professionnels 2021 (**hors italique**);
- C. montants restant à payer en 2022.

Période	A. Régularisation définitive des cotisations 2021 (annexe 1)	B. Cotisations provisionnelles 2022 (annexe 2)	C. Montant restant à payer en 2022 <sup>(1)</sup>
05 janvier	/	287,00 €	/
07 février	/	287,00 €	/
07 mars	/	287,00 €	/
05 avril	/	287,00 €	/
05 mai	/	306,00 €	/
07 juin	180,00 €	445,00 €	625,00 €
05 juillet	171,00 €	445,00 €	616,00 €
05 août	171,00 €	445,00 €	616,00 €
05 septembre	171,00 €	445,00 €	616,00 €
05 octobre	171,00 €	445,00 €	616,00 €
07 novembre	171,00 €	548,00 €	719,00 €
05 décembre	166,00 €	435,00 €	601,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 201,00 €</b>	<b>4 662,00 €</b>	<b>4 409,00 €</b>

(1) Montant restant à payer sous réserve des crédits éventuels indiqués en bas des pages 3 et 4 (les crédits viennent en déduction des montants indiqués sur l'échéancier) du présent document.

Vous avez également la possibilité, tout au long de l'année, de demander un recalcul de vos cotisations provisionnelles 2022 sur la base d'une estimation de vos revenus professionnels 2022. (Dans ce cas, vous recevrez un nouvel échéancier de vos cotisations 2022).

## ÉCHÉANCES PROVISIONNELLES 2023

Le montant de vos cotisations 2023 est calculé, à titre provisoire, à partir de vos revenus professionnels de l'année 2021.

**Vos premières échéances provisionnelles 2023, jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus, sont égales au total de vos cotisations provisionnelles 2022 divisé par le nombre d'échéances, soit par mois : 379 €\*.**

**IMPORTANT :**

**Le montant de ces cotisations provisionnelles 2023 sera recalculé en 2023 dès que vous aurez déclaré vos revenus professionnels 2022. Vous recevrez alors un nouvel échéancier de cotisations 2023.**

\* L'échéance de mai 2023 intégrera le montant de la contribution aux unions régionales des professionnels de santé et l'échéance de novembre 2023 intégrera le montant de la contribution à la formation professionnelle.

# Annexe 1 : DÉTAIL DE VOS COTISATIONS DÉFINITIVES 2021

## MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2021

	Montants
Revenus tirés de l'activité conventionnée (Dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	<b>1 336</b>
Autres revenus professionnels non salariés	<b>21 973</b>
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	<b>6 173</b>
Honoraires tirés d'actes conventionnés	<b>1 336</b>
Dépassements d'honoraires	<b>0</b>

## MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION 2021

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations avant exonération	Nature de l'exonération	A. Cotisations définitives	B. Cotisations provisionnelles déjà appelées	Montant de la RÉGULARISATION (A - B)
Allocations familiales	23 309	3,10 <sup>(1)</sup>	0		0	0	0
Cotisation d'assurance maladie	23 309	6,50 <sup>(2)</sup>	951	PCPAM	898	988	-90
Indemnités journalières	23 309	0,15	35		35	0	35
Contribution additionnelle maladie	21 973	3,25	714		714	493	221
Contribution formation professionnelle 2021	41 136	0,25	103		103	103	0
Contribution aux Unions Régionales des Professionnels de Santé (contribution limitée à 0.5% du plafond annuel de la Sécurité sociale)	23 309	0,10	23		23	14 <b>CURPS</b>	9
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	29 482	9,70	2 860		2 860 <sup>(3)</sup>	1 924	<b>(b)</b> 936
<b>TOTAL</b>			4 686 €		4 633 €	3 522 €	1 111 €

1. Si vos revenus sont inférieurs à 57 590 €, le taux est compris entre 0 % et 3,10 %.

2. Si vos revenus sont inférieurs à 45 250 €, le taux est dégressif.

3. Dont 2 005 € déductibles fiscalement.

## AFFECTATION DE VOTRE RÉGULARISATION

Déduction sur cotisations à venir : 90,00 €

Dans le cadre de nos obligations de contrôle a posteriori, vous pourrez éventuellement être amené à fournir, ultérieurement, des justificatifs fiscaux.

## Annexe 2 : DÉTAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2022

### MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2021

	Montants
Revenus tirés de l'activité conventionnée (Dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	1 336
Autres revenus professionnels non salariés	21 973
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	6 173
Honoraires tirés d'actes conventionnés	1 336
Dépassements d'honoraires	0

### MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2022

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations avant exonération	Nature de l'exonération	Montant de l'exonération	Montants des cotisations à payer
Allocations familiales	23 309	3,10 <sup>(1)</sup>	0		0	0
Cotisation d'assurance maladie	23 309	6,50 <sup>(2)</sup>	951	PCPAM	53	898
Indemnités journalières	23 309	0,30	70		0	70
Contribution additionnelle maladie	21 973	3,25	714		0	714
Contribution formation professionnelle 2022	41 136	0,25	103		0	<b>CFP</b> 103
Contribution aux Unions Régionales des Professionnels de Santé (contribution limitée à 0.5% du plafond annuel de la Sécurité sociale)	17 053	0,10	17		0	<b>CURPS</b> 17
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	29 482	9,70	2 860		0	<b>(a)</b> 2 860 <sup>(3)</sup>
<b>TOTAL</b>			4 715 €		53 €	<b>4 662 €</b>

1. Si vos revenus sont inférieurs à 57 590 €, le taux est compris entre 0 % et 3,10 %.

2. Si vos revenus sont inférieurs à 45 250 €, le taux est dégressif.

3. Dont 2 005 € déductibles fiscalement.

**GRILLE DE CALCUL RETRAITEMENTS URSSAF : CSG/CRDS - CFP- CURPS- 2022**

Appel cotisations URSSAF 2022 (NOTIFICATION) 4662  
 Appel Régularisation 2021 A PAYER (NOTIFICATION) 1111

**TOTAL DU** 5773

**MONTANTS REELLEMENT PAYES DANS VOTRE COMPTABILITE** 5 773

**SOIT POURCENTAGE** (Notification/réellement payé) 100,00

**OU**

**REMBOURSEMENT** Régularisation 2021 encaissée (mettre le signe - devant votre chiffre)  

**Total de votre compte URSSAF avant retraitement CSG/CRDS-CFP - CURPS** 5 773

**RETRAITEMENTS A EFFECTUER**

Soustraire ou créditer le compte URSSAF de la CFP à comptabiliser en « autres impôts » 103

Soustraire ou créditer le compte URSSAF de la CURPS à comptabiliser en 26

"cotisations syndicales et professionnelles"

	Notification	% PAYE
a) CSG/CRDS provisionnelle 2022 (NOTIFICATION)	2860	2 860
b) CSG/CRDS de la régularisation 2021 (NOTIFICATION)	936	936

**OU**

b) CSG/CRDS du REMBOURSEMENT de la régularisation 2021 (mettre le signe - devant votre chiffre)  

**Soit CSG/CRDS TOTALE A SOUSTRAIRE DE LA COLONNE CHARGES SOCIALES OU A CREDITER DU COMPTE URSSAF** 3 796

**SOLDE NET D'ALLOCATIONS FAMILIALES et MALADIE APRES RETRAITEMENT =** 1 848

**CALCUL DE LA CSG**

La part **non déductible de CSG-CRDS** est égale à :

csg/crds totale :  $3\,796 \times \underline{2,90/9,70}$  1135 A porter au Débit ou au Crédit (si montant négatif) du Compte de l'Exploitant

La part **déductible de CSG** est égale à :

csg/crds totale :  $3\,796 \times \underline{6,80/9,70}$  2 661 A porter au débit ou au Crédit (si montant négatif) du compte de CSG Déductible (comptabilité informatique)- A ajouter ou soustraire (si montant négatif) à la colonne "Impôts et taxes" sur tableau de passage récapitulatif

URSSAF RHONE ALPES  
6 RUE DU 19 MARS 1962  
69691 VENISSIEUX CEDEX

2112C 827

A VENISSIEUX, le 6 Mai 2022

-www.urssaf.fr

00143 00143 5

POUR NOUS CONTACTER

Tél: 3698-tarif local

## RÉFÉRENCES

N° Sécurité sociale

N° Siret

N° Compte

Page 1/4

MME DUPONT

11, rue Jean Jaurès  
74000 ANNECY

Article 26 de la loi de  
financement de la Sécurité  
sociale 2014  
(loi 2013-1203 du 23/12/2013).



*Vous vous êtes trompé(e)? Vous  
pouvez bénéficier du droit à  
l'erreur.*

*Pour en savoir plus: urssaf.fr*

**DOCUMENT  
À CONSERVER**

Madame,

Nous venons de procéder à un nouveau calcul de vos cotisations suite à la mise à jour de votre compte. À partir de votre déclaration, l'Urssaf est en mesure de vous communiquer dès maintenant, à travers un **courrier unique**, les informations suivantes :

1. Le calcul de vos **cotisations définitives au titre de 2021** (annexe 1). Après déduction de vos cotisations provisionnelles 2021, votre compte présente un excédent qui vous sera remboursé dans les meilleurs délais, si vous avez payé toutes vos cotisations antérieures. Sinon, cette somme sera affectée aux montants restant dus selon les modalités indiquées à l'annexe 1.
2. Le recalcul du montant de vos **cotisations provisionnelles au titre de 2022** sur la base de vos revenus 2021 (annexe 2). Après déduction de vos cotisations provisionnelles 2022, votre compte présente un excédent qui vous sera remboursé dans les meilleurs délais, si vous avez payé toutes vos cotisations antérieures. Sinon, cette somme sera affectée aux montants restant dus selon les modalités indiquées à l'annexe 2. La base de vos revenus 2021 servira, par ailleurs, à calculer le montant provisoire de vos premières échéances de cotisations provisionnelles au titre de l'année 2023, ce dans l'attente de votre déclaration de revenus 2022.

Le tableau récapitulatif au verso vous indique ainsi le nouvel échéancier de vos cotisations qui distingue les cotisations provisionnelles 2022 et la régularisation des cotisations 2021.

Si vous restez redevable de cotisations provisionnelles au titre de 2022, celles-ci seront prélevées sur le compte suivant :

**IBAN - Identifiant international de compte :**

**BIC - Identifiant international de l'établissement :**

**RUM :**

Ce document récapitulatif vous détaillant le calcul de vos cotisations personnelles est le seul que vous recevrez en 2022. **Nous vous invitons à le conserver.**

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre conseiller Urssaf.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le Directeur

Exemple 2 -Autres professions

# ÉCHÉANCIER DE COTISATIONS 2022

Nouvel échéancier de vos paiements 2022 comprenant :

- A.** - vos cotisations provisionnelles au titre de 2022 appelées avant prise en compte de vos revenus professionnels 2021 (italique) ;  
 - vos cotisations provisionnelles 2022 calculées après prise en compte de vos revenus professionnels de l'année 2021 (hors italique) ;
- B.** vos cotisations suite à la régularisation de l'année 2021 ;
- C.** montants restant à payer en 2022.

Période	A. Cotisations provisionnelles 2022 (annexe 2)	B. Régularisation définitive des cotisations 2021 (annexe 1)	C. Montant restant à payer en 2022
07 février	872,00 €	/	/
05 mai	664,00 €	/	/
05 août	311,00 €	13,00 €	324,00 €
05 novembre	467,00 €	12,00 €	479,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 314,00 €</b>	<b>25,00 €</b>	<b>803,00 €</b>

Vous avez la possibilité, tout au long de l'année, de demander un recalcul de vos cotisations provisionnelles 2022 sur la base d'une estimation de vos revenus professionnels 2022 sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) "Votre espace".

(Dans ce cas, vous recevrez un nouvel échéancier de vos cotisations 2022).

## POUR VOTRE INFORMATION

Par ailleurs, le montant de vos cotisations 2023 sera calculé, à **titre provisoire**, à partir de vos revenus professionnels de l'année 2021.

**Vos premières échéances provisionnelles 2023 -jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus-** seront égales au total de vos cotisations provisionnelles 2022 divisé par le nombre d'échéances, soit par trimestre : **553 €\***

**IMPORTANT :**

**Le montant de ces cotisations provisionnelles 2023 sera recalculé en 2023 dès que vous aurez déclaré vos revenus professionnels 2022. Vous recevrez alors un nouvel échéancier de cotisations 2023.**

*\* L'échéance de novembre 2023 sera complétée par le montant de la contribution à la formation professionnelle.*

# Annexe 1 : DÉTAIL DE VOS COTISATIONS DÉFINITIVES 2021

## MONTANTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES COTISATIONS 2021

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement fiscalisés et cotisations facultatives)	<b>10 535</b>
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	<b>8 866</b>

## MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION 2021

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	A. Cotisations définitives	B. Cotisations provisionnelles déjà appelées	Montant de la RÉGULARISATION (A - B)
Maladie 1	10 535	6,50 <sup>(1)</sup>	280	997	-717
Maladie 2	16 454	0,15	25	0	25
Allocations familiales	10 535	3,10 <sup>(2)</sup>	0	0	0
Formation professionnelle (base forfaitaire) 2021	41 136	0,25	103	103	0
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	19 401	9,70	1 882 <sup>(3)</sup>	2 491	<b>(b)</b> -609
<b>TOTAL</b>			<b>2 290 €</b>	<b>3 591 €</b>	<b>-1 301 €</b>

1. Si vos revenus sont inférieurs à 45 250 €, le taux est dégressif.
2. Selon le montant de vos revenus, le taux est compris entre 0 et 3,10 %.
3. Dont 1 319 euros déductibles fiscalement.

## AFFECTATION DE VOTRE RÉGULARISATION

Déduction sur cotisations à venir	25,00 €
Remboursement en votre faveur	1 301,00 €

Le paiement interviendra dans les prochains jours sur le compte suivant :

**IBAN - Identifiant international de compte :**

**BIC - Identifiant international de l'établissement :**

Dans le cadre de nos obligations de contrôle à posteriori, vous pourrez éventuellement être amené à fournir, ultérieurement, des justificatifs fiscaux.

Ce crédit pourra être affecté pour tout ou partie sur vos éventuelles autres dettes dont vous seriez redevable auprès de l'Urssaf.

## Annexe 2 : DÉTAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2022

### MONTANTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES COTISATIONS 2022

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement fiscalisés et cotisations facultatives)	10 535
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	8 866

### MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2022

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montants des cotisations à payer	
Maladie 1	10 535	6,50 <sup>(1)</sup>		280
Maladie 2	16 454	0,30		49
Allocations familiales	10 535	3,10 <sup>(2)</sup>		0
Formation professionnelle (base forfaitaire) 2022	41 136	0,25	<b>CFP</b>	103
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	19 401	9,70	<b>(a)</b>	1 882 <sup>(3)</sup>
		<b>TOTAL</b>		<b>2 314 €</b>

1. Si vos revenus sont inférieurs à 45 250 €, le taux est dégressif.
2. Selon le montant de vos revenus, le taux est compris entre 0 et 3,10 %.
3. Dont 1 319 euros déductibles fiscalement.

### AFFECTATION DE VOTRE CRÉDIT

Le recalcul a généré un crédit de	208,00 €
Déduction sur cotisations à venir	208,00 €

**GRILLE DE CALCUL RETRAITEMENTS URSSAF : CSG/CRDS - CFP- CURPS- 2022**

Appel cotisations URSSAF 2022 (NOTIFICATION)	2314
Appel Régularisation 2021 A PAYER (NOTIFICATION)	
<b>TOTAL DU</b>	<b>2314</b>

<b><u>MONTANTS REELLEMENT PAYES DANS VOTRE COMPTABILITE</u></b>	<b>2 314</b>
<b><u>SOIT POURCENTAGE (Notification/réellement payé)</u></b>	<b>100,00</b>

**OU**

<b><u>REMBOURSEMENT Régularisation 2021 encaissée (mettre le signe - devant votre chiffre)</u></b>	<b>-1 301</b>
<b>Total de votre compte URSSAF avant retraitement CSG/CRDS-CFP - CURPS</b>	<b>1 013</b>

**RETRAITEMENTS A EFFECTUER**

Soustraire ou créditer le compte URSSAF de la CFP à comptabiliser en « autres impôts »	103
Soustraire ou créditer le compte URSSAF de la CURPS à comptabiliser en "cotisations syndicales et professionnelles"	

	<b>Notification</b>	<b>% PAYE</b>
a) CSG/CRDS provisionnelle 2022 (NOTIFICATION)	1882	<b>1 882</b>
b) CSG/CRDS de la régularisation 2021 (NOTIFICATION)		<b>0</b>

**OU**

b) CSG/CRDS du <b>REMBOURSEMENT</b> de la régularisation 2021 (mettre le signe - devant votre chiffre)	<b>-609</b>
--	-------------

<b>Soit CSG/CRDS TOTALE A SOUSTRAIRE DE LA COLONNE CHARGES SOCIALES OU A CREDITER DU COMPTE URSSAF</b>	<b>1 273</b>
--	--------------

<b>SOLDE NET D'ALLOCATIONS FAMILIALES et MALADIE APRES RETRAITEMENT =</b>	<b>-363</b>
---	-------------

**CALCUL DE LA CSG**

La part **non déductible de CSG-CRDS** est égale à :

csg/crds totale :	1 273	<u>x 2,90/9,70</u>	<b>381</b>	A porter au Débit ou au Crédit (si montant négatif) du Compte de l'Exploitant
-------------------	-------	--------------------	------------	---

La part **déductible de CSG** est égale à :

csg/crds totale :	1 273	<u>x 6,80/9,70</u>	<b>892</b>	A porter au débit ou au Crédit (si montant négatif) du compte de CSG Déductible (comptabilité informatique)- A ajouter ou soustraire (si montant négatif) à la colonne "Impôts et taxes" sur tableau de passage récapitulatif
-------------------	-------	--------------------	------------	---

**GRILLE DE CALCUL RETRAITEMENTS URSSAF : CSG/CRDS - CFP- CURPS- 2022**

Appel cotisations URSSAF 2022 (NOTIFICATION)

Appel Régularisation 2021 A PAYER (NOTIFICATION)

**TOTAL DU**

**MONTANTS REELLEMENT PAYES DANS VOTRE COMPTABILITE**

**SOIT POURCENTAGE (Notification/réellement payé)**

**OU**

**REMBOURSEMENT Régularisation 2021 encaissée (mettre le signe - devant votre chiffre)**

**Total de votre compte URSSAF avant retraitement CSG/CRDS-CFP - CURPS**

**RETRAITEMENTS A EFFECTUER**

Soustraire ou créditer le compte URSSAF de la CFP à comptabiliser en « autres impôts »

Soustraire ou créditer le compte URSSAF de la **CURPS** à comptabiliser en "cotisations syndicales et professionnelles"

- a) CSG/CRDS provisionnelle 2022 (NOTIFICATION)
- b) CSG/CRDS de la régularisation 2021 (NOTIFICATION)

Notification	% PAYE
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

**OU**

- b) CSG/CRDS du **REMBOURSEMENT** de la régularisation 2021 (mettre le signe - devant votre chiffre)

**Soit CSG/CRDS TOTALE A SOUSTRAIRE DE LA COLONNE CHARGES SOCIALES OU A CREDITER DU COMPTE URSSAF**

**SOLDE NET D'ALLOCATIONS FAMILIALES et MALADIE APRES RETRAITEMENT =**

**CALCUL DE LA CSG**

La part **non déductible de CSG-CRDS** est égale à :

csg/crds totale :  $\times 2,90/9,70$   A porter au Débit ou au Crédit (si montant négatif) du Compte de l'Exploitant

La part **déductible de CSG** est égale à :

csg/crds totale :  $\times 6,80/9,70$   A porter au débit ou au Crédit (si montant négatif) du compte de CSG Déductible (comptabilité informatique)- A ajouter ou soustraire (si montant négatif) à la colonne "Impôts et taxes" sur tableau de passage récapitulatif